PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 19 JUIN 2025

Par suite d'une convocation en date du **12 juin 2025**, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale des Avirons se sont réunis à la Mairie le **19 juin deux mille vingt-cinq, à seize heures et trente minutes**, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRÈRE, Président** du Centre Communal d'Action Sociale.

Secrétaire : Le Président propose la candidature de **Madame Christine BARET** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et **à l'unanimité**, **Mme Christine BARET** est désignée pour en assurer les fonctions.

Il a été procédé à l'appel nominal des membres.

Présents : Pour le Conseil Municipal : M. Éric FERRÈRE - M. Jean-Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Pierrot CANTINA - Mme Marcella MAZEAU - Mme BARET Christine - M. René VLODY
Pour l'Association Saint-Vincent-De-Paul : M. Gidexe PERSEE – M. Roger ZETTOR
Pour le Club des Amis : M. Jean-Michel CADET
Pour l'ORIAPA : Mme Blandine HOARAU

Absents : Mme Suzie CUVELIER (Conseillère Municipale) - Mme Suzette RIVIERE (Conseillère Municipale) - Mme Annick AMACOUTY (Comité Régional Handisport) - Mme Sophie PERSEE (UDAF)

Le quorum ayant été atteint le Président passe à l'ordre du jour.

Les affaires suivantes étaient portées à l'ordre du jour :

1) **Adoption du Procès-Verbal de la séance du 14 avril 2025**
2) **Compte de gestion de l'exercice 2024**
3) **Adoption du Compte Administratif du Président pour l'exercice 2024**
4) **CCAS – Affectation du résultat**
5) **Information du Président sur les Aides Facultatives attribuées lors des Commissions Permanentes**
6) **Présentation du bilan d'activités du Centre Communal d'Action Sociale de l'année 2024**

& &
&

<u>AFFAIRE N°1 :</u> Adoption du Procès-Verbal de la séance du 14 avril 2025

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration prévoit que le procès-verbal est adopté par tous les membres présents à la séance qui suit son établissement.

La copie du procès-verbal de la séance du 14/04/2025 a été jointe au présent rapport.

- *M. Gidexe PERSEE : Je constate que dans le PV du 14/04/2025, M. Roger ZETTOR est inscrit en tant que membre du Club des amis, or il est membre de l'association Saint-Vincent-De-Paul*
- *M. Le Président : Je prends acte de cette erreur.*

Invité à se prononcer, le Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance du procès-verbal, **à l'unanimité :**

- **A adopté** son contenu tel que proposé.

& &
&

<u>AFFAIRE N°2</u> : Compte de gestion de l'exercice 2024

Le Conseil d'Administration est invité à se prononcer sur le compte de gestion de Monsieur le Trésorier de SAINT-PIERRE pour l'exercice 2024.

Conformément à l'extrait annexé au présent rapport, le compte de gestion présenté fait apparaître un résultat d'exécution de :

- + 345 815,92 euros

Ce résultat est identique au compte administratif du Président.

Les résultats étant en tous points conformes, invité à se prononcer, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité** :

- A donné quitus au Trésorier.

& &
&

AFFAIRE N°3 : Adoption du Compte Administratif du Président pour l'exercice 2024

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'Administration est invité à élire un président de séance pour le débat sur le compte administratif.

Le compte administratif de l'année 2024 se présente comme suit (l'intégralité du document budgétaire est consultable à la direction générale des services) :

I – Section de fonctionnement

Libellé	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	2 414 252,39	1 764 148,00	
Recettes	2 414 252,39	2 061 227,27	
Résultat de clôture		**+ 297 079,27**	

II – Section d'investissement

Libellé	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
INVESTISSEMENT			
Dépenses	621 220,16	53 950,38	148 191,00
Recettes	621 220,16	102 687,03	40 500,00
Résultat de clôture		+ 48 736,65	-107 691,00

Résultat global		**+ 345 815,92**	**-107 691,00**

Résultat net : + 238 124,92

Le Conseil d'Administration est invité à adopter le compte correspondant.

Mme Christelle ETHEVE-VADIER *: Je ne comprends pas le calcul des chiffres car en reprenant le tableau je ne trouve pas les mêmes chiffres*
L'assistante de direction du CCAS lui a apporté les éléments nécessaires à la compréhension du tableau.
M. René VLODY *: Je confirme que le tableau n'est pas compréhensible*
La Directrice du CCAS *: Le tableau sera revu afin que celui-ci soit plus compréhensible*

Après présentation et explications sur le compte, le Président du Conseil d'Administration a quitté la salle. **M. Jean Daniel DENNEMONT** a pris la présidence.

Le Conseil d'Administration délibère et **à l'unanimité** :

- **A adopté** le compte administratif du Président pour l'exercice 2024 tel que résumé ci-dessus
- **A constaté** pour l'ensemble des comptes les identités de valeur avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **A reconnu** la sincérité des restes à réaliser :

Section de fonctionnement :	- Recettes : Néant - Dépenses : Néant
Section d'investissement :	- Recettes : 40 500,00 - Dépenses : 148 191,00

Le Conseil d'Administration **a arrêté** les résultats définitifs du compte tels qu'annexés et **a déclaré** toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes.

& &
&

- *M. Eric FERRERE reprend la présidence de la séance*

AFFAIRE N°4 : CCAS – Affectation du résultat

L'exécution budgétaire de l'exercice 2024 a donné le résultat suivant pour le compte administratif du CCAS

- En section de fonctionnement :

Un excédent de clôture de + 297 079,27 euros

- En section d'investissement :

Un excédent de clôture de + 48 736,65 euros

Après balance des restes à réaliser, la section d'investissement présente un déficit de clôture de 58 954,35 euros.

En application de la nomenclature comptable, il convient de couvrir prioritairement les dépenses de la section d'investissement avec le résultat de la section de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'affecter :

- + 58 954,35 euros à porter lors du vote du Budget Supplémentaire en recette à la section d'investissement – art. 1068
- + 238 124,92 euros à reprendre en section de fonctionnement à la ligne 002 – excédent reporté

Invité à se prononcer, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité, a décidé** d'affecter les résultats de fonctionnement 2024 tel qu'arrêté ci-dessus.

& &
&

AFFAIRE N°5 : Information du Président sur les Aides Facultatives attribuées lors des Commissions Permanentes

Le Président du Conseil d'Administration informe de la tenue de quatre commissions permanentes les 7 avril, 28 avril, 27 mai, 10 juin 2025 au cours de laquelle les membres se sont prononcés sur 26 situations présentées :

- 26 Dossiers d'aides facultatives : 21 accords, 1 refus et 4 remises à l'étude

AFFAIRE N°6 : Présentation du bilan d'activités du Centre Communal d'Action Sociale de l'année 2024

Le CCAS est un établissement public administratif de la Ville des Avirons, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité, de la gérontologie, de l'enfance et de la jeunesse, principalement.

Le CCAS constitue ainsi, conformément à son statut, l'outil privilégié de la commune pour répondre aux besoins sociaux des plus fragiles en vue de lutter contre le processus de précarisation, d'isolement et d'agir sur les leviers favorisant l'inclusion ; ceci tout en s'adaptant à un contexte en constante évolution.

Tout contexte de crise impacte les publics les plus vulnérables. L'année 2024 a mis en évidence une dégradation des indicateurs, une élévation des difficultés rencontrées par la population avironnaise, une modification des équilibres.

Aussi, le CCAS n'a de cesse d'adapter ses politiques, son organisation et son fonctionnement au service des publics avec une agilité et une résistance qu'il convient de saluer.

Aux Avirons, pour permettre au CCAS d'assurer ses missions, la Ville lui attribue une subvention d'équilibre annuelle. Les modalités de coopération entre la Ville et son CCAS sont encadrées par une convention pluriannuelle.
Ce rapport d'activités met en lumière l'étendue des actions du CCAS pour assurer la prise en charge et l'accompagnement des plus jeunes, des plus fragiles comme des plus âgés sur notre territoire.

Il va donc répertorier et illustrer de façon synthétique les actions menées tout au long de l'exercice 2024.

L'ensemble des dispositifs et actions présentés dans ce rapport d'activités, qu'ils soient nouveaux ou qu'ils aient été renforcés donnent à voir l'énergie mobilisée par les services du CCAS.

L'ensemble des acteurs et partenaires, dont le CCAS joue souvent le rôle chef d'orchestre, participe également et essentiellement, aux côtés des membres du Conseil d'Administration et des personnels du CCAS, à maintenir et approfondir les solidarités locales.

Le Conseil d'administration est invité à :

- **Prendre** connaissance du compte rendu des activités déployées par le CCAS en déclinaison des politiques publiques de solidarités sur le territoire avironnais ;
- **Autoriser** Monsieur Le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Dans cette continuité, la présentation orale du rapport d'activités est faite présentement par les agents du CCAS.

Invité, le Conseil d'Administration, à **l'unanimité** :

- **A pris** connaissance du compte rendu des activités déployées par le CCAS en déclinaison des politiques publiques de solidarités sur le territoire avironnais ;
- **A autorisé** Monsieur Le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

& &

&

Toutes les questions de l'ordre du jour ayant été épuisées, le Président a levé la séance.

Pour expédition conforme,

La secrétaire de séance

Christine BARET

Le Président,

MAIRIE DES AVIRONS
C.C.A.S
Dépt. DE LA REUNION

Éric FERRÈRE

Le Maire certifie que le présent document
a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE
LE 16 OCT. 2025

a présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du ribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 2 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois our répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce ième tribunal administratif dans un délai de deux mois.